



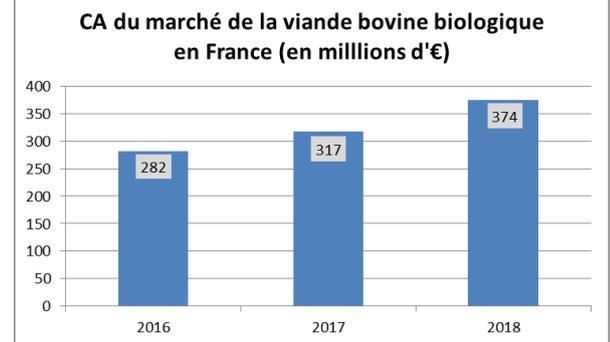
● **BIO EN NORMANDIE** ●
Les agricultrices et agriculteurs bio



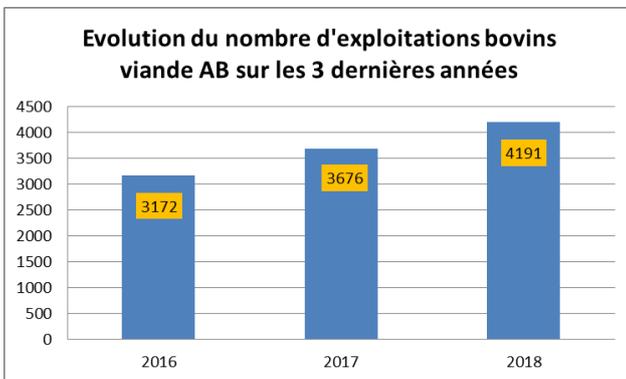
Un aperçu de la filière bovine française en 2019

FRANCE

La viande bovine biologique représente 1,5% du marché de la viande bovine en 2016. Le chiffre d'affaire de la viande bovine biologique est de **374 millions d'euros en 2018**. Ce chiffre d'affaire est en **augmentation de 32,5% depuis 2016**. *BREGER, MEA, 2018 : La structuration de la filière bio en France : Etats des lieux et défis futurs*



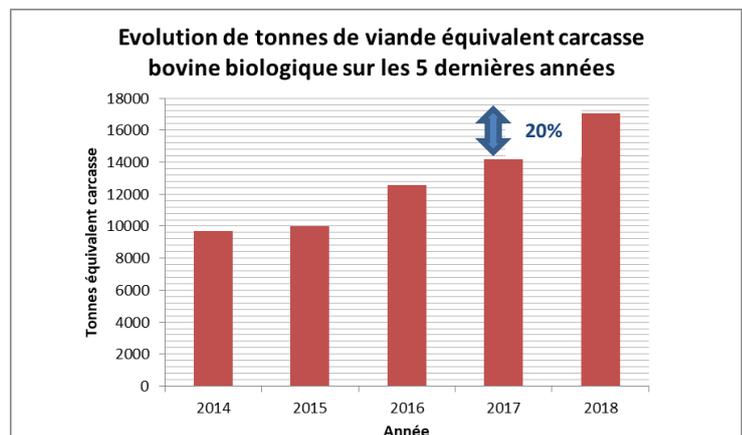
Source : BREGER, MEA, 2018; CA=Chiffre d'affaires



Source : AGENCE BIO, 2018

On recense en **2018, 4 191 exploitations bovines allaitantes biologiques** en France. Il y a eu une **augmentation de 32% du nombre d'exploitations** entre 2016 et 2018. La taille d'un élevage spécialisé bovins viande compte en moyenne 35 vaches allaitantes. *AGENCE BIO, 2018 : Synthèse régionales de la production biologique*

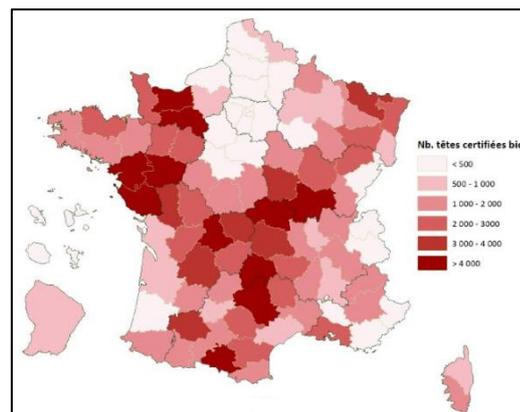
Le nombre de bovins viande abattus en 2018 est de **154 265 têtes**, représentant **17 046 tonnes équivalent carcasse de viande**. Sur les 5 dernières années (de 2014 à 2018), il y eu une augmentation de 71% de la quantité de viande bovine abattue. C'est un marché d'autant plus florissant puisque 20% de tonnes équivalent carcasse supplémentaires ont été abattues en 2018 par rapport à l'année 2017. *INTERBEV, 2018 : Observatoire des viandes bio ; AGENCE BIO, 2018 : Les chiffres 2018 du secteur bio*



Source : INTERBEV, 2018 : Observatoire des viandes bio.

NORMANDIE

La Normandie possède 7 % du cheptel national en bovins viande bio. Il y a une disparité du nombre d'exploitations biologiques très importante entre les départements de Normandie. Il y a davantage d'exploitations bovines spécialisées dans l'Orne et le Calvados que dans les départements de Seine Maritime et de l'Eure. **En Normandie, il y a 279 exploitations certifiées bio, représentant en moyenne 10 000 têtes.** *Observatoire de la Chambre d'Agriculture, 2019*



REPARTITION DU CHEPTEL ALLAITANT EN BIO EN 2016.

Source : Produire Bio, 2016 : les filières bovines et ovines viande bio

TRANSFORMATION ET CONSOMMATION

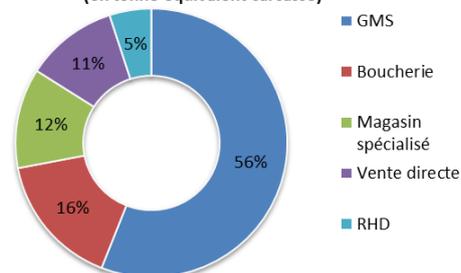
L'offre disponible en nombre de têtes répond à la demande de la consommation française en viande bovine biologique. De ce fait, **il n'y a pas eu d'import de viande biologique bovine en France en 2018.**

La majorité des ventes de viande bovine de race allaitante est réalisée en GMS. Les autres circuits de commercialisations sont la **boucherie traditionnelle (16% des ventes), des magasins spécialisés (12% des ventes) et en vente directe chez les producteurs (11% des ventes).**

INTERBEV, 2018 : Observatoire des viandes bio.

Répartition de la commercialisation de la viande bovine en France

(en tonne équivalent carcasse)



Source : INTERBEV, 2018 : Observatoire des viandes bio.

L'enquête « les français et la consommation de viande bio » financée par la commission Bio d'Interbev a permis de recenser les motivations des consommateurs sur l'achat de viande bovine biologique. Interbev est une association nationale interprofessionnelle de l'élevage et des viandes. Cette enquête a permis de relever en 2018 que

96% des Français interrogés déclaraient manger de la viande.

Cette proportion est identique à celle de 2017 sur le même sondage.

Parmi ces 96% personnes déclarant manger de la viande, 74% consommaient de la viande bio. La proportion de personnes interrogées mangeant de la viande biologique est en augmentation. En effet, il y avait 71 % de personnes consommant de la viande bio en 2017, 70 % en 2016 et 59 % en 2015. *(Sondage IFOP, 2018)*

La période de conversion :

Il existe 2 différents types de conversion : la conversion simultanée et la conversion non-simultanée.

- **La conversion simultanée** : Les terres et les animaux sont convertis simultanément. Tous les bovins viande sont biologiques après les 2 ans de conversion.
- **La conversion non-simultanée** : Les terres sont converties dans un premier temps (la 1^{ère} année) puis les animaux (la 2^{ème} année) dans un second temps. La règle des $\frac{3}{4}$ de la vie s'applique. Par exemple, un bovin converti en bio à l'âge d'1 an sera biologique à l'âge de 4 ans.

Pour le renouvellement du cheptel, il est possible d'acheter des animaux conventionnels dans la limite de 10% du cheptel adulte. L'introduction d'animaux conventionnels à des fins d'engraissements est interdite.

Règlement (CE) n°834/2007 sur l'agriculture biologique

Réglementation:

Les bovins destinés à l'engraissement doivent être **nés et élevés selon le mode de l'agriculture biologique** pour être commercialisés en bio.

Les animaux achetés dans le but d'être engraisés doivent provenir d'exploitations biologiques. **La mixité d'un troupeau bovin biologique et un troupeau non biologique est interdite.** La mixité est autorisée seulement si les espèces sont différentes.

La surface au sol disponible est réglementée dans les bâtiments et les aires d'exercice.

Règlement (CE) n°834/2007 sur l'agriculture biologique

	Poids vif (kg)	A l'intérieur (m ²)	Aire d'exercice (m ²)
Bovins d'engraissements	0 à 100 kg	1,5	1,1
	101 à 200 kg	2,5	1,9
	201 à 350kg	4	3
	>351 kg	5 avec un minimum de 1 m ² /100kg	3,7 avec un minimum de 0,75m ² /100kg
Taureaux reproducteurs		10	30

La gestion de la santé et du bien-être animal :

La santé des animaux est gérée préférentiellement de manière préventive plutôt que curative. Concernant les traitements allopathiques :

- Pour les **bovins** âgés de moins d'1 an : **1 seul traitement curatif est autorisé par an**
- Pour les **bovins** âgés de plus d'1 an : **3 traitements curatifs sont autorisés par an**

L'utilisation d'antiparasitaires doit être justifiée par une prescription vétérinaire complétée d'un diagnostic et/ou analyse indiquant la présence de parasites.

Il est préférable de réaliser l'ébourgeonnage plutôt que l'écornage avant l'âge de 2 mois.

Concernant l'écornage, il ne doit pas être réalisé de façon systématique. Seul l'organisme de certification peut déroger au cas par cas.

- **Ebourgeonnage avant les 4 premières semaines d'âge : analgésie obligatoire**
- **Ebourgeonnage après les 4 premières semaines d'âge : anesthésie locale ou générale obligatoire par un vétérinaire**

Règlement (CE) n°834/2007 sur l'agriculture biologique

ALIMENTATION ANIMALE :

La ration annuelle doit être composée au minimum de **60% de matières sèches de fourrages grossiers** (frais, séchés ou ensilés) **biologiques produits sur l'exploitation**. La réglementation (CE) n°834/2007 prévoit l'introduction de fourrages C1 et C2 sous certaines conditions :

- Possibilité d'introduire des fourrages **C1 AUTOPRODUITS : 20%**
- Possibilité d'introduire des fourrages **C2 AUTOPRODUITS : 100%**
- Possibilité d'introduire des fourrages **C2 provenant d'une autre exploitation : 30%**

Avec les périodes estivales séchantes, les éleveurs bio peuvent avoir des difficultés pour alimenter leurs animaux et pour s'approvisionner en fourrages. Une bourse de fourrages nommée **AGRIBIOLIEN** est en ligne et permet de mettre en relation les offres et les demandes de fourrages.

Pour accéder à cette bourse en ligne, il faut être :

- **Producteur bio adhérent à Bio en Normandie**
- **Créer un compte directement en ligne**



FREINS AU DEVELOPPEMENT :

Les éleveurs naisseurs conventionnels qui souhaitent convertir leurs exploitations au système biologique ont davantage de difficultés que les éleveurs naisseurs-engraisseurs conventionnels.

En effet, **les éleveurs naisseurs doivent passer à un système d'élevage naisseurs-engraisseurs en plus de convertir leur exploitation en bio**. Il existe très peu d'engraisseurs bovins viandes biologiques en France.

Ces changements nécessitent en amont de gérer des paramètres tels que :

- la finition des animaux,
- le maintien de l'autonomie alimentaire
- les flux de trésorerie.

MOT DE M. JACQUES SECQUE, co-président UNEBIO

« Nous arrivons à un tournant pour nos filières : la disponibilité en animaux bio s'accroît, alors que la majorité des points de vente est aujourd'hui pourvue en viande bio. La baisse structurelle de consommation de produits carnés tend à affecter également la filière bio. UNEBIO continue sa différenciation en tant qu'outils collectif des éleveurs bio. C'est en mettant en avant nos valeurs et nos savoir-faire depuis la production jusqu'à la commercialisation, que nous allons relever les défis qui se profilent. Eleveurs bio organisés et expertise des opérationnels dévoués à la bio, voilà ce qu'il est nécessaire de valoriser. Nous devons continuer ensemble à se mobiliser et investir pour répondre aux enjeux de nos filières. »

Jacques SECQUE, co-président UNEBIO, UNEBIO vous informe n°56, septembre 2019.

Bibliographie

- AGENCE BIO, 2018: Les chiffres 2018 du secteur bio.
- AGENCE BIO, 2018: Synthèse régionales de la production biologique
- BREGER, MEA, 2018 : La structuration de la filière bio en France : Etats des lieux et défis futurs
- INTERBEV, 2018 : Observatoire des viandes bio.
- OBSERVATOIRE de la Chambre d'Agriculture, 2019 : Panorama de l'agriculture en Normandie.
- SONDAGE IFOP, 2018 : l'enquête menée sur « les français et la consommation de viande bio ».
- PRODUIRE BIO, 2016 : les filières bovines et ovines viande bio.
- REGLEMENT (CE) n°834/2007 : la réglementation biologique.
- UNEBIO vous informe n°56, septembre 2019.

Avec le soutien financier de

